

24-C-0022

Séance du vendredi 9 février 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

**ACTEE 2 - PROGRAMME LUM'ACTE - FNCCR - AVENANT N° 1 A LA
CONVENTION RELATIVE A LA RENOVATION ENERGETIQUE - CONVENTION
RELATIVE AUX POLLUTIONS LUMINEUSES - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) visant à accélérer le développement des projets d'efficacité énergétique et le passage à des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone dans les bâtiments publics ;

Vu la délibération n° 23-C-0161 du 30 juin 2023 autorisant la signature de la convention avec la FNCCR et des conventions avec les communes bénéficiaires, dans le cadre du programme Lum'ACTE visant à répondre aux enjeux de la rénovation énergétique des parcs d'éclairage public des collectivités.

I. Exposé des motifs

Porté par la FNCCR, le programme Lum'ACTE vise à accompagner la rénovation énergétique du parc d'éclairage public des collectivités.

Une convention définissant les modalités de mise en œuvre du programme Lum'ACTE a été signée le 10 août 2023 entre la métropole européenne de Lille (MEL) et la FNCCR. Conformément à cette convention, la MEL bénéficie d'une subvention d'un montant maximal de 46.274 € pour le financement d'études portant sur la rénovation énergétique de l'éclairage public à engager avant le 31 décembre 2023, au bénéfice des 8 communes volontaires (Annœullin, Bondues, Faches-Thumesnil, Leers, Prêmesques, Santes, Sequedin et Wervicq-Sud) et de la MEL au titre de son accompagnement.

La convention de partenariat arrivant bientôt à échéance, la FNCCR accorde une prolongation de 6 mois pour permettre aux collectivités de réaliser les opérations initialement ciblées. Par conséquent, les dépenses seront éligibles jusqu'au 30 juin 2024.

Par ailleurs, afin d'optimiser la consommation de l'enveloppe nationale allouée à ce programme, une enveloppe complémentaire d'un montant estimé à 3.975 € est attribuée à la MEL pour soutenir des études énergétiques réalisées par les 8 communes volontaires en faveur de la rénovation de leur éclairage public.

Les modalités de mise en œuvre du partenariat engagé avec la FNCCR sont précisées dans le cadre de l'avenant à la convention de partenariat financier.

Comme prévu dans la convention initiale, la MEL se positionne comme coordonnateur, en assurant l'interface avec la FNCCR et en réceptionnant les subventions qui seront reversées ensuite aux communes bénéficiaires.

Enfin, au titre de ce programme Lum'ACTE, la FNCCR réalise gratuitement pour les collectivités volontaires une nouvelle prestation portant sur l'identification et la cartographie des pollutions lumineuses. La MEL souhaite y recourir pour l'ensemble du territoire métropolitain. Cette prestation, qui pourrait être réalisée au cours du premier semestre 2024, nécessite la signature d'une convention ad hoc entre la MEL et la FNCCR.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention avec la FNCCR concernant le programme Lum'ACTE ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer avec la FNCCR la convention ad hoc portant sur l'identification et la cartographie des pollutions lumineuses à l'échelle de la MEL ;
- 3) d'imputer les recettes complémentaires aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement ;
- 4) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ